

Protocole GT 8

BO et organisation du travail des ICNA dans les SNA

Réunion du 28/04/2017



Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

DSNA

ORDRE DU JOUR

- I. Nouveau mécanisme de révision des BO des approches des groupes A B C D
 1. Rappel
 2. Premiers résultats étape 1: calculs 2016
 3. Premiers retours étape 2

- II. Règles de dimensionnement

I.1. RAPPEL: UNE MÉTHODE EN PLUSIEURS ÉTAPES

- 1) Une première étape : méthode d'analyse générale via l'analyse des ouvertures des positions radio de l'année n-1
 - Selon le ratio « BO PO radio » /BO actuel ou /effectif OPS, décision de réexamen, à la hausse ou à la baisse, du BO
- 2) Une deuxième étape plus spécifique et locale pour définir un nouveau BO (prise en compte du trafic notamment)
- 3) Une troisième phase de consolidation l'année n+1

I.2. APPLICATION DE L'ÉTAPE 1 SUR 2016 ET 2015

Détermination d'un seuil pour la révision des BO:

- Selon les résultats globaux de l'étape 1
- Mais nécessité dans un premier temps de vérifier la cohérence globale par rapport à la réalité du trafic (ie étape 2)

EFFECTIFS OPS ET BO 2015 – 2016

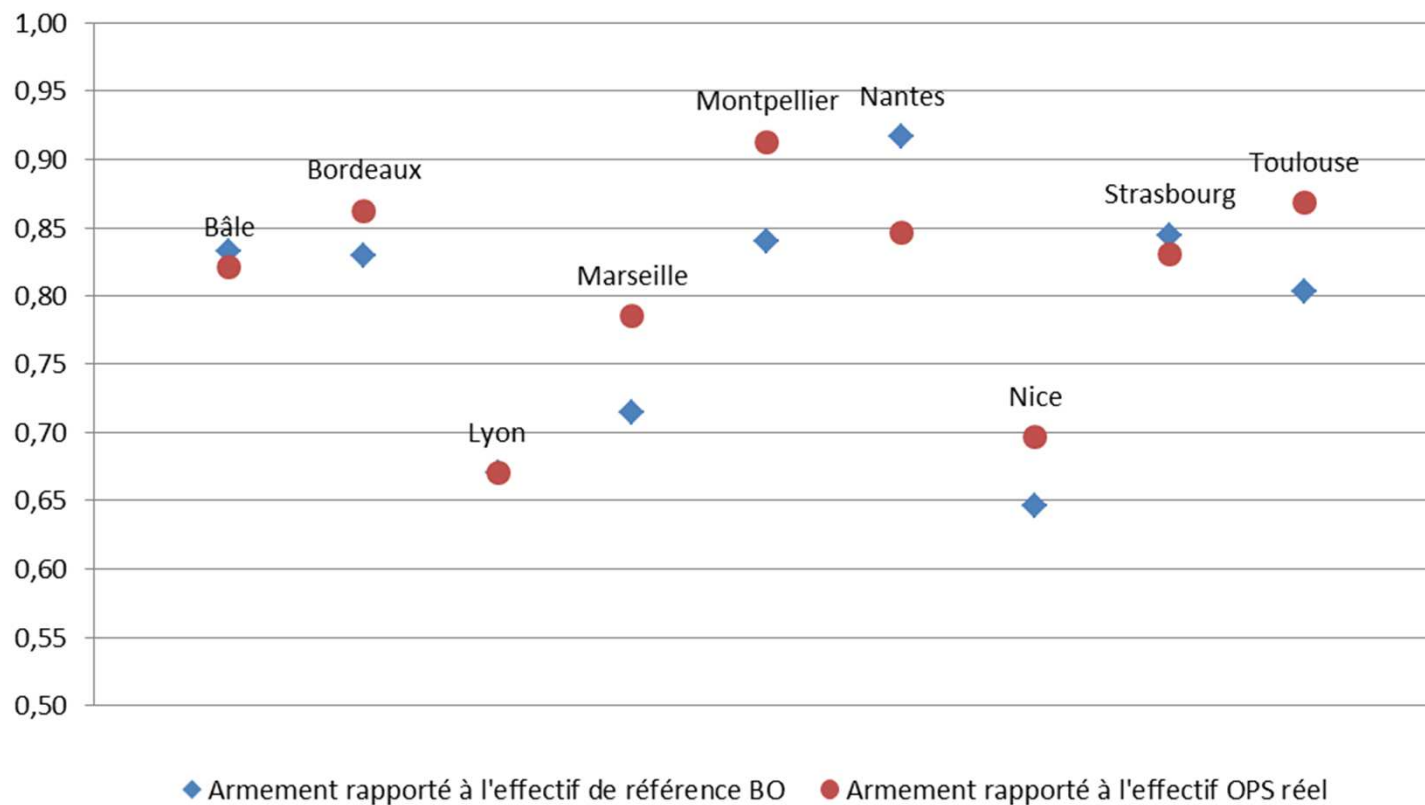
Année 2015	PC	Det LD+OS+Enc (20%)	CAF (25%)	Effectif OPS	BO	Eff OPS/BO
Bâle	60,89	9,11	4,44	64	66	0,97
Bordeaux	50,44	6,89	2,56	52	53	0,98
Lyon	78,11	14,00	5,78	82	88	0,93
Marseille	71,00	8,22	2,78	73	77	0,95
Montpellier	44,00	4,00	2,78	45	50	0,90
Nantes	48,11	8,78	3,00	51	48	1,06
Nice	82,33	12,00	4,22	86	96	0,90
Strasbourg	58,44	7,00	1,00	60	58	1,03
Toulouse	60,33	5,67	3,78	62	66	0,94

Année 2016	PC	Det LD+OS+Enc (20%)	CAF (25%)	Effectif OPS	BO	Eff OPS/BO
Bâle	65,33	7,58	0,75	67	66	1,02
Bordeaux	48,56	7,44	2,78	51	53	0,96
Lyon	84,50	13,67	3,33	88	88	1,00
Marseille	67,83	8,33	1,50	70	77	0,91
Montpellier	44,08	3,92	2,67	46	50	0,92
Nantes	49,08	10,50	3,42	52	48	1,08
Nice	86,08	13,00	2,50	89	96	0,93
Strasbourg	57,25	6,25	0,00	59	58	1,02
Toulouse	58,33	6,00	3,92	61	66	0,92



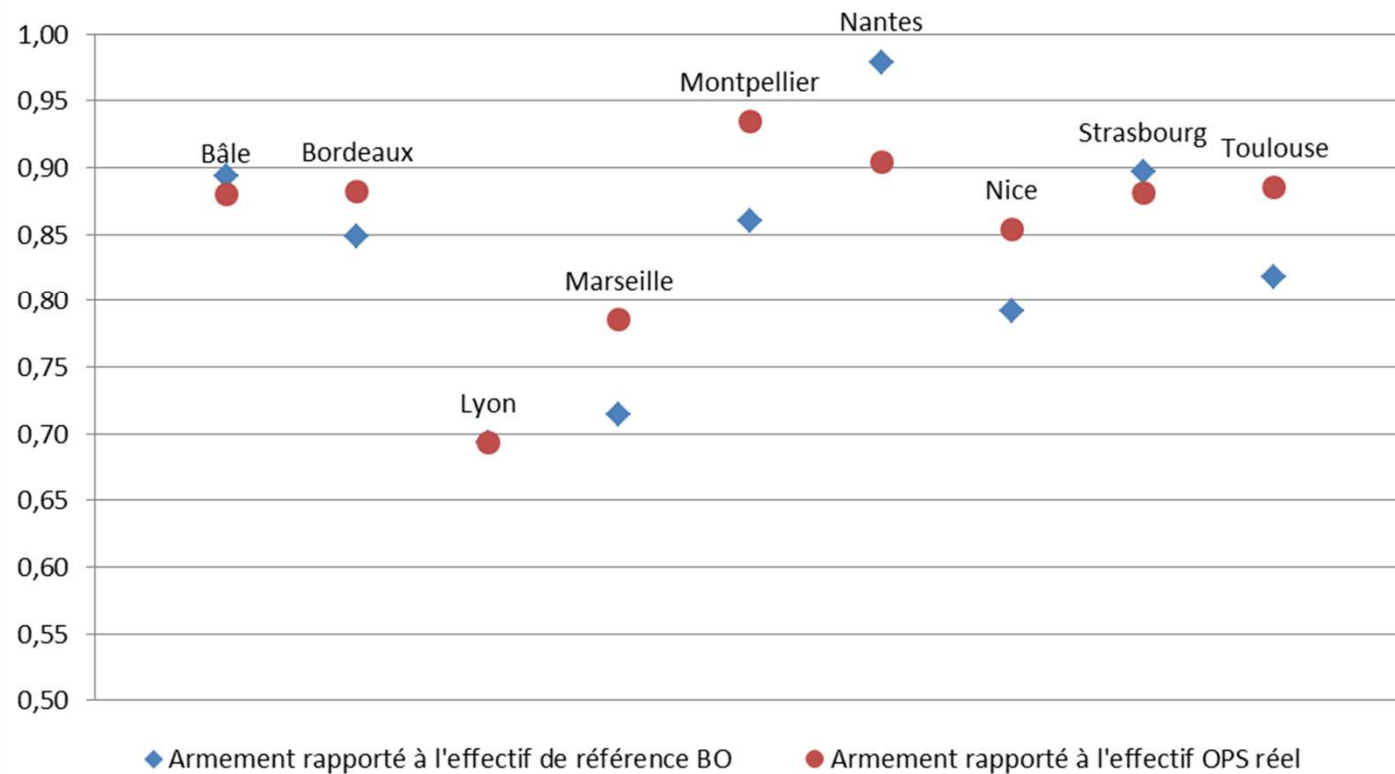
APPLICATION DE L'ÉTAPE 1 SUR L'ANNÉE 2016 – ANNÉE COMPLÈTE – RAPPEL 28/02/17

Comparaison Armement des positions rapporté à l'effectif de référence (BO) et à l'effectif OPS (réel)



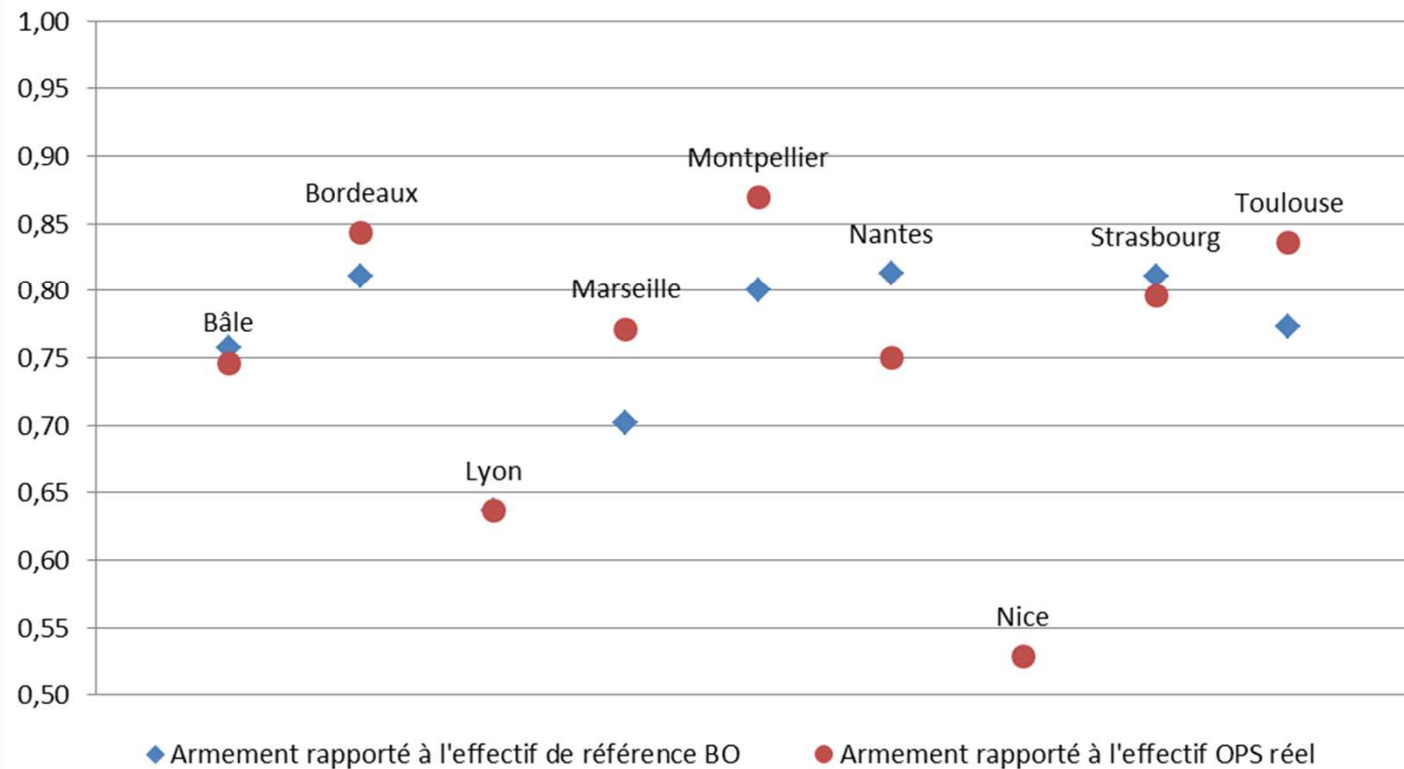
APPLICATION DE L'ÉTAPE 1 SUR L'ANNÉE 2016 – PÉRIODE CHARGÉE - RAPPEL 28/02/17

Comparaison Armement des positions rapporté à l'effectif de référence (BO) et à l'effectif OPS (réel)
Période "Chargée"



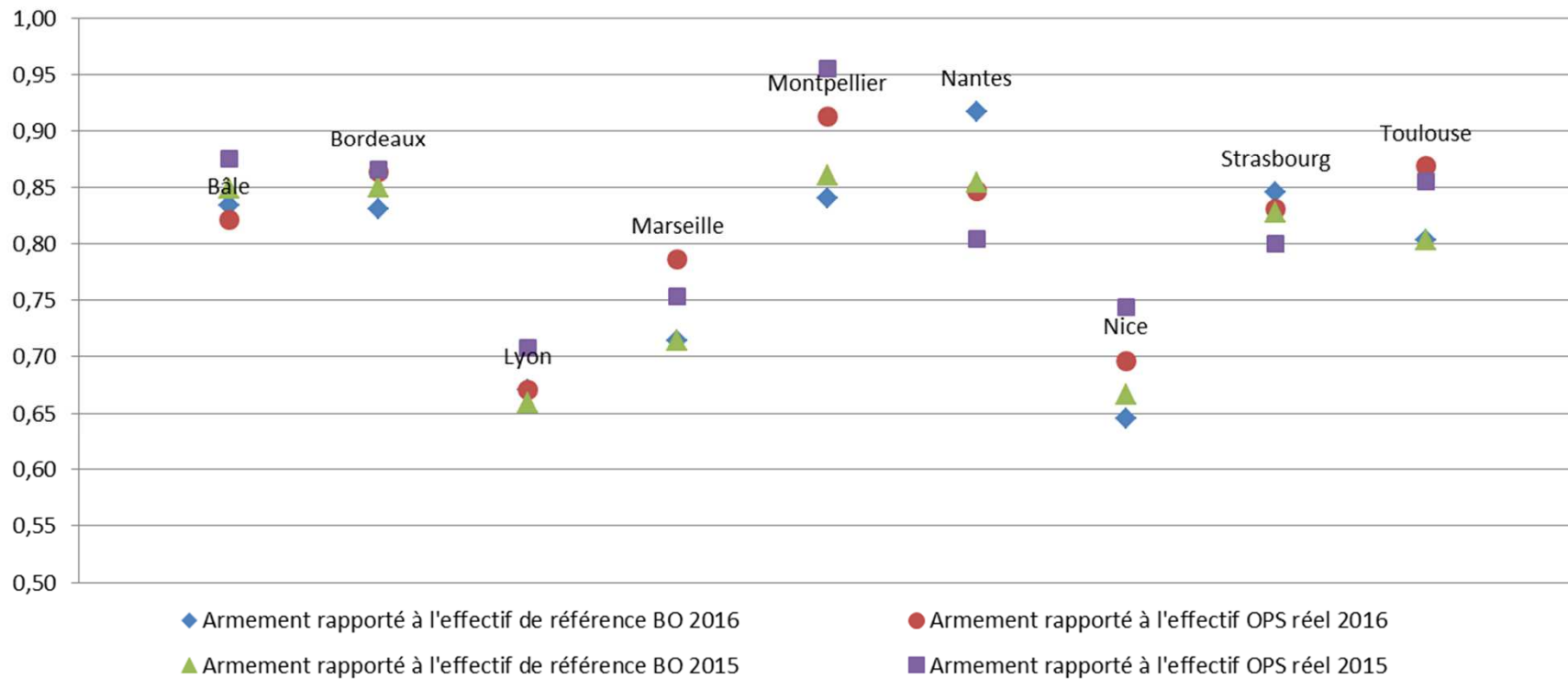
APPLICATION DE L'ÉTAPE 1 SUR L'ANNÉE 2016 – PÉRIODE CREUSE - RAPPEL 28/02/17

Comparaison Armement des positions rapporté à l'effectif de référence (BO) et à l'effectif OPS (réel)
Période "Creuse"



APPLICATION DE L'ÉTAPE 1 – ANNÉES COMPLÈTES 2015 & 2016- RAPPEL 28/02/17

Comparaison Armement des positions rapporté à l'effectif de référence (BO) et à l'effectif OPS (réel)



I.3. ÉTAPE 2 RÉUNION DE TRAVAIL AVEC LES CENTRES - CALENDRIER

- Groupes A
 - Nice le 21 mars 2017
 - Lyon le 30 mars 2017
 - Marseille le 27 mars 2017
- Groupes B
 - Toulouse le 11 avril 2017
 - Bâle le 13 avril 2017
- Groupes C
 - Nantes le 10 avril 2017
 - Strasbourg le 18 avril 2017
 - Bordeaux – stand by
 - Montpellier le 27 avril 2017



I.3. ÉTAPE 2 RÉUNION DE TRAVAIL AVEC LES CENTRES

Rencontres avec les services et les représentants des personnels

- Détection et corrections d'éventuelles erreurs dans les données de l'étape 1
- Discussions sur amendements à faire par rapport à l'étape 1 (ouvertures de position)
- Discussions sur particularités des différents centres

I.3. ÉTAPE 2 RÉUNION DE TRAVAIL AVEC LES CENTRES

Méthodes de travail globalement similaires malgré quelques spécificités

En revanche, l'ampleur des amendements entre étape 1 et étape 2 peut être très variable d'un centre à l'autre

- lié plus particulièrement aux ouvertures réelles de positions et méthodes de dégroupement

I.3. ÉTAPE 2 RÉUNION DE TRAVAIL AVEC LES CENTRES

Seconde réunion prévue avec chaque organisme pour:

- Présenter une grille d'armement
- Proposer un BO pour l'organisme

Calendrier:

- Ensemble des groupes A et B avant mi mai
- Objectif pour ensemble des groupes C avant mi juin



II. RÈGLES DE DIMENSIONNEMENT

Nombre d'heures de contrôle par PC:

- rappel calcul 984h annuelles : 1420h (32h/semaine), 25% temps de pause et 107h hors contrôle
- [Synthèse étude sur différents organismes des heures hors contrôle](#)

Quotité de contrôle par CAF LOC et ASS de SUB

- Pour CAF LOC, quotité retenue: 25%
- ASS de SUB qui recycle: quotité retenue de 20%

